

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

**Arrêté préfectoral n° BRGAE – 2023/022
portant convocation des électeurs de la commune de TOUZAC en vue de procéder à
des élections municipales partielles complémentaires**

Le sous-préfet de CAHORS,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU Le décès de Monsieur Jean-Claude CALVET, maire de TOUZAC, le 7 février 2023 et de la démission de Monsieur Didier FORT, conseiller municipal ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de TOUZAC ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de TOUZAC sont convoqués le **dimanche 16 avril 2023**, à l'effet d'élire **deux** conseillers municipaux afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de TOUZAC le **dimanche 16 avril 2023** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 23 avril 2023**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin soit le **vendredi 10 mars 2023**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des **16 et 23 avril 2023** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 29 mars 2023 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le jeudi 30 mars 2023 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ;**
- **2nd tour : le mardi 18 avril 2023 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, le cas échéant.**

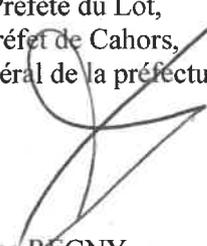
Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du Lot, place Chapou à CAHORS, par le bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 03 avril 2023** et prendra fin le **samedi 15 avril 2023 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 17 avril 2023** et prendra fin le **samedi 22 avril 2023 à zéro heure**.

ARTICLE 6 : Monsieur Alain Bonis, premier adjoint au maire de TOUZAC, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **27 FEV. 2023**

Pour la Préfète du Lot,
Le sous-préfet de Cahors,
Secrétaire Général de la préfecture



Nicolas REGNY